

AR PREFECTURE

016-211603931-20200529-1639320T0065-AR
Reçu le 30/06/2020

République Française
Département de la Charente
Commune de Vars

N° 1639320T0065

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'ACCES AU TERRAIN MULTISPORT
DU CHAMP DE FOIRE**

Le Maire de la commune de Vars,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
Selon l'article R1334-31 du Code de la Santé Publique portant sur la durée, la répétition et l'intensité du bruit,
Vu les pouvoirs de police du Maire,
Vu la nécessité de prendre des mesures locales pour limiter les nuisances sonores et le respect des règles,

Considérant qu'il y a lieu de limiter le temps de rassemblement de personnes pour cause d'incivilités, et de non-respect des horaires sur le terrain multisport,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'accès au terrain multisport se fera du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00. Il sera interdit d'accès les weekends et jours fériés. Passées ces horaires, la porte d'entrée sera verrouillée à l'aide d'un cadenas et il sera formellement interdit de pénétrer dans les lieux.

ARTICLE 2 – Des dérogations concernant les horaires et jours d'ouvertures peuvent être accordées par le Maire aux associations et aux manifestations sportives et de loisirs en cas de nécessité.

ARTICLE 3 – Toute infraction aux interdictions des articles précédents sera sanctionnée conformément à la législation ou la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Tout agent de la force publique sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels de la commune.

Fait à Vars, le 29 juin 2020

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

Affiché le 30 juin 2020

